



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 10/6 du Conseil des droits de l'homme. Il contient un résumé des communications reçues en réponse à une demande d'information adressée aux États Membres, aux États observateurs et aux autres observateurs, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Des réponses ont été reçues de l'Algérie, de Bahreïn, du Burkina Faso, de l'Iraq, de la Jordanie, de Monaco, de la Serbie et de l'Ukraine ainsi que du Saint-Siège, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation internationale du Travail, du Centre national jordanien des droits de l'homme, du Comité national des droits de l'homme du Qatar et des organisations non gouvernementales Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine (CRED) et International Disability Alliance.

* Soumission tardive.

Introduction

Dans sa résolution 10/6, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sur les moyens de renforcer la coopération internationale et le dialogue au sein des organes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, ainsi que sur les obstacles et les difficultés à cet égard et sur d'éventuelles propositions qui permettraient de les surmonter, comme l'entendait l'Assemblée générale dans le préambule de sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de présenter un rapport sur ses constatations au Conseil à la session correspondante de 2010.

Le 21 octobre 2009, le Secrétariat du Conseil a adressé une note verbale aux États Membres, aux États observateurs et aux autres observateurs, y compris les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, pour leur demander leur avis et des informations conformément à la résolution 10/6. Au 7 décembre 2009, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait reçu des réponses des Gouvernements de l'Algérie, de Bahreïn, du Burkina Faso, de l'Iraq, de la Jordanie, de Monaco, de la Serbie et de l'Ukraine, ainsi que du Saint-Siège, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation internationale du Travail, du Centre national jordanien des droits de l'homme, du Comité national des droits de l'homme du Qatar et des organisations non gouvernementales Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine (CRED) et International Disability Alliance. On trouvera ci-après un résumé de ces réponses*.

Réponses des États Membres

Algérie

[Original: français]
[30 novembre 2009]

Le Gouvernement algérien a fourni une mise à jour des informations contenues dans sa réponse en date du 3 février 2009, qui figure dans le document A/HRC/10/26/Add.1. En ce qui concerne la ratification des instruments internationaux, il a indiqué que l'Algérie avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 12 mai 2009. Pour ce qui est de la coopération avec les institutions régionales et internationales s'occupant des droits de l'homme, il a appelé l'attention sur la visite en Algérie du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. António Guterres, en septembre 2009, qui a été l'occasion d'un dialogue constructif avec des responsables algériens de très haut niveau. Soulignant la participation active de l'Algérie aux réunions internationales concernant les droits de l'homme, il a indiqué que l'Algérie avait pris part au deuxième Forum de l'Alliance des civilisations, tenu à Istanbul du 6 au 8 avril 2009, et à la Conférence d'examen de Durban, tenue à Genève du 20 au 24 avril 2009.

* Le texte intégral des communications reçues est disponible auprès du Secrétariat.

Bahreïn

[Original: arabe]
[16 novembre 2009]

Le Gouvernement bahreïnite a souligné que l'échange de données d'expériences à l'échelon international était essentiel à la promotion des droits de l'homme. C'est dans cet esprit que lui-même coopérait avec le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et plusieurs autres organes des Nations Unies.

Bahreïn a accueilli la Conférence régionale/internationale d'échange et de coopération sur l'Examen périodique universel, en novembre 2008, et la Conférence internationale intitulée «La traite des êtres humains à la croisée des chemins», en mars 2009. Il a également accueilli le premier Forum pour le dialogue entre les civilisations, auquel ont participé plus de 300 experts et représentants des pays du Moyen-Orient, d'Asie et d'Europe, en janvier 2008.

Bahreïn a fait savoir qu'il avait récemment promulgué une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains.

La coopération avec les organisations de la société civile passait notamment par la participation de ces dernières aux travaux du Comité chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement avait organisé, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un certain nombre d'ateliers et de formations visant à définir le rôle des organismes gouvernementaux et de la société civile en matière de protection des droits de l'homme dans le contexte de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Ces ateliers étaient les suivants:

- Atelier sur les Principes de Paris et les meilleures pratiques pour la création d'institutions nationales, 22-24 juillet 2008;
- Programme de formation en droit international, droit constitutionnel et droit relatif aux droits de l'homme, 1^{er} mars-7 juin 2009;
- Atelier sur la définition de la torture, 6-7 avril 2009;
- Atelier sur la santé et les droits de l'homme, 13-14 mai 2009;
- Atelier sur la gestion des prisons, 3-4 juin 2009;
- Atelier sur les droits de l'homme et l'éducation, 26-27 octobre 2009.

Enfin, le 11 novembre 2009, une fondation nationale pour les droits de l'homme a été créée à Bahreïn par voie de décret royal.

Burkina Faso

[Original: français]
[25 novembre 2009]

Le Gouvernement du Burkina Faso a réaffirmé sa constante disponibilité à l'égard des institutions, des organes et des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et sa volonté de collaborer avec ces différentes instances. À cet égard, il a souligné qu'il n'avait jamais rejeté une demande de visite de pays et qu'il restait ouvert pour examiner toute demande future. Il a également réaffirmé sa disponibilité pour participer aux forums internationaux sur les droits de l'homme et sa volonté de mettre

en œuvre au niveau national les normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles il avait souscrit.

L'engagement du Burkina Faso en faveur de la coopération internationale s'était aussi traduit par la reconnaissance de la compétence de tous les organes créés en vertu des instruments internationaux auxquels il était partie, y compris, le cas échéant, pour examiner des communications émanant de particuliers, et par la soumission de rapports périodiques à ces organes. Le Burkina Faso avait coopéré et entendait poursuivre sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et avec le Conseil des droits de l'homme, dont il était membre.

Le Burkina Faso a appelé l'attention sur les trois domaines ci-après, sur lesquels il entendait axer ses efforts pour renforcer la coopération et le dialogue avec les États et les autres acteurs de la promotion des droits de l'homme dans le cadre des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies:

- Participation aux réunions des organes et mécanismes des droits de l'homme: Le Burkina Faso a souligné que la participation effective aux sessions du Conseil des droits de l'homme et des autres mécanismes de l'ONU offrait un cadre approprié pour discuter des questions importantes relatives aux droits de l'homme, échanger des bonnes pratiques et interpeler les États sur le respect de leurs engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme. Il était donc nécessaire de développer des stratégies pour permettre la participation effective des États, en particulier des pays les moins avancés, aux réunions des différents organes, à commencer par les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Ces sessions offraient l'occasion d'un échange d'informations et de bonnes pratiques concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du dialogue avec les États examinés. À ce sujet, le Burkina Faso a rappelé que l'un des objectifs essentiels de l'Examen périodique universel était le renforcement des capacités des États et de l'assistance technique. Il a suggéré que les demandes d'assistance soient systématiquement enregistrées au moment de l'adoption des rapports et que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme lance en conséquence des appels à contribution;
- Soumission de rapports périodiques: Le Burkina Faso a noté que le renforcement de la coopération et du dialogue international pouvait se faire par le renforcement des moyens de contrôle de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la présentation de rapports périodiques aux organes conventionnels. Cet exercice offrait l'occasion d'un dialogue entre les organes de suivi et les États concernés aux fins de la réalisation effective des droits garantis par les instruments internationaux. La soumission de rapports périodiques permettait en outre de promouvoir l'universalité, l'interdépendance, l'indivisibilité et l'indissociabilité de tous les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devait donc veiller à fournir une assistance aux États pour l'élaboration et la présentation de ces rapports. Il était également souhaitable que les mécanismes de l'ONU et les mécanismes africains se concertent et harmonisent les directives pour la présentation des rapports périodiques, dans le but de soulager les États africains confrontés à l'insuffisance de ressources;
- Développement de cadres régionaux de discussion et de concertation: Le Burkina Faso considérait qu'il était important de favoriser, d'encourager et de soutenir l'institution de cadres régionaux de discussion et de concertation au sein des différents groupes régionaux sur les questions ayant trait aux droits de l'homme. De tels cadres permettraient aux États qui partageaient des réalités similaires d'échanger des vues et des données d'expérience sur les questions importantes relatives aux droits de l'homme, y compris celles inscrites à l'ordre du jour des mécanismes de

l'ONU. Ils permettraient aussi aux États de mettre au point des stratégies communes pour la résolution des problèmes communs dans le domaine des droits de l'homme. Le Burkina Faso a souligné la nécessité de renforcer la coopération entre le système onusien et les institutions régionales des droits de l'homme, d'une part, et les institutions régionales entre elles, d'autre part, tout en rappelant qu'il était entièrement disposé à renforcer sa coopération avec les autres États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dans le cadre des mécanismes de l'ONU pour les droits de l'homme.

Iraq

[Original: arabe]
[17 novembre 2009]

Le Gouvernement iraquien a fait le point des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie. Il a fait valoir que ses efforts pour appliquer les dispositions de ces instruments prouvaient son engagement à s'acquitter des obligations qui en découlaient. Concernant la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, il a estimé que celle-ci était du devoir des États et souligné qu'elle devait avoir pour but de résoudre les problèmes à l'échelle mondiale, sans restrictions ni conditions. L'Iraq était convaincu qu'une coopération internationale efficace pouvait faire reculer la pauvreté dans le monde, en particulier dans les pays en développement, et que le renforcement des relations économiques entre les pays permettrait de réduire les écarts dans ce domaine. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement incombaient à la communauté internationale dans son ensemble et devait reposer sur un renforcement des partenariats internationaux et des échanges de données d'expérience dans tous les domaines.

Le Gouvernement iraquien a également abordé la question de la coopération internationale en matière de lutte contre le racisme. Il a cité la Conférence de Durban de 2001 et la Conférence d'examen de Durban de 2009 comme le premier exemple de stratégie mondiale offrant aux États un cadre pour lutter ensemble contre le racisme et la discrimination raciale.

S'intéressant aux obstacles à la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, l'Iraq a estimé que les relations internationales continuaient à certains égards d'être dominées par les rapports de pouvoir et de force. Un objectif essentiel en matière de coopération internationale était donc de mettre fin à la pression exercée par certains États ou groupes d'États en position dominante. En réalité, selon l'Iraq, beaucoup restait à faire pour parvenir à la situation d'égalité dans laquelle la solidarité internationale pourrait véritablement porter ses fruits. Dans ce contexte, les droits de l'homme devaient être une priorité.

Jordanie

[Original: arabe]
[11 novembre 2009]

Le Gouvernement jordanien a fait le point des instruments internationaux auxquels la Jordanie était partie. Il a indiqué que la Jordanie était membre du Réseau sécurité humaine depuis 2001 et qu'elle avait signé le 24 novembre 1997 un accord de partenariat avec les communautés européennes, entré en vigueur le 1^{er} mai 2002. Elle avait en outre ratifié un certain nombre de conventions relatives aux droits de l'homme.

La Jordanie a appelé l'attention sur les quelque 1,9 million de réfugiés palestiniens et 400 000 réfugiés irakiens qu'elle avait accueillis sur son territoire et auxquels elle s'était efforcé d'assurer des conditions de vie décente en dépit des moyens limités dont elle disposait.

Concernant sa participation aux réunions internationales et régionales, la Jordanie a rappelé qu'elle était membre permanent du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme et indiqué que le Centre national jordanien des droits de l'homme avait accueilli la quatorzième réunion du Forum à Amman. Le 10 août 2009, la Jordanie avait également accueilli à Amman une réunion organisée à l'initiative d'un groupe d'experts arabes dans le but de préparer une réunion internationale sur l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui devait se tenir en Thaïlande en novembre 2010.

La Jordanie a également mis en avant certaines difficultés: l'islam étant la religion d'État et le fondement des traditions locales, tout instrument relatif aux droits de l'homme contraire aux principes du droit islamique devenait socialement inacceptable. À ce sujet, le Roi de Jordanie avait expliqué dans une déclaration détaillée les préceptes de l'islam véritable, qui pouvaient être rapprochés des normes relatives aux droits de l'homme, notamment pour ce qui était des droits de la femme, de la liberté de religion, du djihad légitime, de la bonne citoyenneté des musulmans vivant dans des pays non musulmans et de la gouvernance juste et démocratique.

Monaco

[Original: français]
[16 novembre 2009]

Le Gouvernement de Monaco a fondé ses éléments de réponse concernant la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme sur les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le paragraphe 1 de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. À la lumière de cet article, Monaco a indiqué que la Coopération monégasque, dans le cadre de son domaine d'intervention «Appui aux activités microéconomiques», déclinait ses activités selon trois grandes lignes: la microentreprise, le développement agricole et la microfinance. Dans le domaine de la microentreprise, plusieurs milliers de femmes étaient soutenues dans leurs activités agricoles génératrices de revenus au Maroc, au Burkina Faso et au Mali. Dans le domaine du développement rural, 2 000 personnes au Maroc et en Tunisie avaient reçu des revenus complémentaires grâce à la réhabilitation d'oasis et 25 000 personnes au Niger bénéficiaient d'un programme de développement rural. Dans le domaine de la microfinance, en 2008, la Coopération monégasque avait créé le programme monégasque d'appui aux petites et moyennes institutions de microfinance africaines dans le but d'apporter un appui technique aux institutions de microfinance à fort impact social et de favoriser l'accès des plus démunis aux services financiers. Des activités étaient également menées au Burkina Faso pour soutenir l'insertion socioéconomique de 200 personnes vivant avec le VIH/sida, au Mali pour donner à 50 jeunes accès à des formations et à une insertion professionnelle et au Kenya pour favoriser le développement d'activités microéconomiques pour la création de commerces. Enfin, le Programme «Web Cités», entrepris en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, avait permis à 5 000 femmes d'accéder au microcrédit au Niger, à Madagascar, en Mauritanie et au Maroc.

Le paragraphe 1 de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires. À la lumière de cet article, Monaco a souligné que la Coopération monégasque avait fait de la lutte contre la pauvreté sa priorité, ce qui se manifestait avant tout par la volonté de travailler avec les pays les moins avancés tels que le Burkina Faso, le Burundi, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, le Niger, le Sénégal et le Timor Leste. Il a indiqué qu'en 2009, plus de 100 projets avaient été programmés dans 23 pays et plus de 70 % de son aide publique au développement avaient été consacrés aux pays les moins avancés dans le cadre de la coopération bilatérale. Les huit objectifs du Millénaire pour le développement constituaient le fil conducteur de la politique de coopération au développement du Gouvernement monégasque, qui s'articulait autour de quatre domaines d'intervention, dont le principal était la santé et le secteur social. Dans le cadre de cette politique, la Coopération monégasque avait financé et construit des infrastructures, comme des dispensaires ou des maternités, qui avaient permis à 870 000 personnes d'avoir accès à des services de santé de base. Monaco a cité en particulier les activités suivantes: accès à des programmes de lutte contre la faim pour 150 000 enfants; vaccination de 100 000 enfants contre la poliomyélite chaque année, en partenariat avec l'OMS; programme de lutte contre le paludisme pour toute la population malgache à travers la création d'un centre de référence national; création de trois centres de référence de lutte contre la drépanocytose, première maladie génétique au monde avec plus de 500 millions de porteurs, au Niger, au Mali et à Madagascar.

Le paragraphe 1 de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose: «toute personne a droit à l'éducation, l'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamentale. L'enseignement élémentaire est obligatoire». Monaco a décrit les activités menées par la Coopération monégasque pour appuyer trois formes d'éducation: l'enseignement formel, l'éducation non formelle et l'alphabétisation, et la formation professionnelle. Dans le domaine de l'enseignement formel, la Coopération monégasque se consacrait essentiellement à la construction d'écoles: depuis 2002, trois écoles primaires (12 salles de classe) avaient été construites et équipées au Maroc et trois autres écoles primaires (9 salles de classe) au Burkina Faso, ce qui avait permis à 1 000 enfants de bénéficier d'un enseignement primaire de qualité. Dans le département de l'Oubritengua, au Burkina Faso, l'ensemble de la population avait désormais accès à l'enseignement primaire. Toujours au Burkina Faso, la Coopération monégasque avait entrepris de financer la construction et l'aménagement d'un collège, avec une capacité d'accueil initiale de 200 élèves. En Afrique du Sud, dans les quartiers défavorisés de la province du Western Cape, la Coopération monégasque appuyait la construction et la réhabilitation de huit écoles maternelles, au bénéfice de près de 700 enfants. Concernant l'éducation non formelle et l'alphabétisation, Monaco a souligné que l'ensemble des projets de lutte contre la pauvreté entrepris par la Coopération monégasque, comme l'appui à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus et l'accès à la microfinance, favorisaient l'alphabétisation des bénéficiaires. Depuis 2006, un programme d'alphabétisation des femmes était financé en partenariat avec l'UNESCO dans 10 villages pauvres du Niger. En 2008, un projet avait été mis en place dans six douars marocains pour lutter contre la déscolarisation et l'abandon scolaire avant la fin du primaire; ce projet comprenait également un volet pour l'alphabétisation des mères de famille. Au Liban, au Maroc, à Madagascar et au Mali, plus de 1 000 enfants handicapés sensoriels, physiques ou mentaux bénéficiaient d'une éducation spécialisée visant leur réintégration dans le système scolaire. En Afrique du Sud, un programme alliant les valeurs du sport à l'éducation avait été lancé en 2007 en faveur de plus de 1 000 jeunes d'un quartier défavorisé de Cape Town. Dans le domaine de la formation professionnelle, quatre programmes étaient mis en œuvre à Madagascar et au Maroc pour aider plusieurs centaines d'adolescents vivant dans la rue et de handicapés mentaux ou physiques à recevoir une

formation professionnelle. Au Mali, 50 jeunes footballeurs bénéficiaient d'un programme sport-études et 40 jeunes étaient formés et accompagnés pour la création de leur entreprise. Au Liban, dans le cadre d'un programme de défense des droits des mineurs incarcérés, une soixantaine de jeunes détenus recevaient une formation professionnelle qualifiante.

Serbie

[Original: anglais]
[26 novembre 2009]

Le Gouvernement serbe a indiqué que la Serbie avait ratifié sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'elle avait soumis des rapports aux organes chargés du suivi de l'application de ces instruments, conformément aux obligations qui en découlait. Pour ce qui était de l'examen des communications par les organes conventionnels, la Serbie avait accepté la compétence du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour recevoir des plaintes émanant de particuliers qui affirmaient être victimes de violation des droits garantis par les instruments pertinents. La Serbie a indiqué que l'Examen périodique universel la concernant avait eu lieu le 5 décembre 2008 et rappelé qu'elle avait adressé une invitation permanente à tous les détenteurs de mandat au titre de procédures spéciales.

Concernant la coopération régionale dans le domaine des droits de l'homme, la Serbie a indiqué qu'elle avait ratifié 33 conventions du Conseil de l'Europe. Elle avait ratifié la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ses 13 protocoles en décembre 2003 et la Convention était entrée en vigueur le 4 mars 2004. Elle avait ratifié le quatorzième Protocole à la Convention en avril 2005. Elle avait formulé des réserves à la Convention au sujet de la détention obligatoire, telle que prévue au paragraphe 1 de l'article 142 de son Code de procédure pénale, de la publicité des audiences concernant les contentieux administratifs et de certaines dispositions de la loi sur les infractions mineures. Elle a fait savoir que la réserve concernant la détention obligatoire n'était plus valable. Elle avait également ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumain ou dégradant (en 2004), la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

La Serbie a donné des renseignements à jour sur les affaires la concernant portées devant la Cour européenne des droits de l'homme. Elle a indiqué que la Cour européenne avait rendu 32 arrêts (1 en 2006, 14 en 2007, 9 en 2008 et 8 pendant le 1^{er} semestre de 2009) et 34 décisions et qu'elle était intervenue dans quatre affaires. La violation la plus souvent constatée par la Cour en ce qui concernait la Serbie était la violation du droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue dans un délai raisonnable (par. 1 de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales). En tant que partie à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Serbie avait accepté et appliqué les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), qui lui avaient servi de lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de normes pour le traitement des détenus en Serbie et qu'elle avait incorporées dans les programmes à court terme et à long terme des autorités compétentes de l'État. La délégation du CPT avait effectué sa deuxième visite officielle en Serbie du 19 au 29 novembre 2007.

La Serbie a expliqué que sa collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie était régie par la loi sur la coopération avec le tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

La Serbie a également fourni des informations sur ses activités de coopération internationale dans le domaine du développement. Avec 189 autres pays, elle avait adopté par consensus la Déclaration du Millénaire à l'occasion du Sommet du Millénaire tenu à New York en septembre 2000. Elle avait entamé l'élaboration de sa stratégie de lutte contre la pauvreté en Serbie à la fin de 2002. La méthode employée et les orientations suivies pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie avaient été définies sur la base d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté approuvé par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. La stratégie de lutte contre la pauvreté s'inscrivait dans le cadre du plan gouvernemental pour l'assistance internationale et la coopération en matière de développement; elle visait en outre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En 2007, le Gouvernement avait adopté un document intitulé «Les objectifs du Millénaire pour le développement en République de Serbie». Huit objectifs nationaux correspondant chacun à un objectif du Millénaire pour le développement, à atteindre d'ici à 2015, avaient été définis. La Déclaration de la décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015) avait été signée le 2 février 2005 à Sofia par les premiers ministres des pays participants et une initiative pour la mise en œuvre de la décennie avait été lancée.

La Serbie a indiqué qu'elle avait adopté une stratégie nationale pour le développement durable en 2008. Cette stratégie avait été lancée comme suite au Sommet mondial pour le développement durable, sur proposition de l'Ambassadeur de Suède en Serbie. Sa mise en œuvre avait débuté en juillet 2005, sous l'égide du Bureau du Vice-Premier Ministre, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Agence suédoise de développement international.

Enfin, la Serbie a donné des renseignements sur ses activités de coopération internationale et régionale dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait la protection des droits des minorités. Elle a indiqué que ses priorités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme à l'échelon international étaient les suivantes: coopération avec les organisations internationales et régionales dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des droits des minorités; participation active aux programmes de coopération internationale concernant les droits des minorités, l'égalité entre hommes et femmes, la protection des enfants et la promotion de la démocratie et de l'état de droit; réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; appui aux activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; coopération avec les organes conventionnels tant pour le suivi de la mise en œuvre des instruments internationaux que pour la réforme de ces organes; coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sous la forme d'une invitation permanente aux titulaires de mandats thématiques; action en faveur de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Ukraine

[Original: russe]
[27 novembre 2009]

Le Gouvernement ukrainien a expliqué qu'il participait à la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme en collaborant activement avec les différents mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Il a fait le point des instruments internationaux auxquels il était partie et donné des renseignements sur les activités qu'il menait pour s'acquitter des obligations découlant de ces instruments en

appliquant leurs dispositions au niveau national et en soumettant périodiquement des rapports aux comités concernés. L'Ukraine, qui était membre du Conseil des droits de l'homme, considérait que sa réélection en 2008 pour un deuxième mandat témoignait de la reconnaissance par la communauté internationale de son engagement en faveur des droits de l'homme et de ses réalisations dans ce domaine à l'échelon international. L'Ukraine avait soumis son rapport au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2008. Elle se félicitait de ce processus qui reposait sur un dialogue constructif entre les États et visait à atteindre les normes plus exigeantes en matière de droits de l'homme. Au niveau régional, l'Ukraine était membre du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et participait activement aux mécanismes régionaux relevant de ces organisations. Elle était partie à plusieurs instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'Ukraine a indiqué qu'elle avait participé à un certain nombre de réunions internationales et régionales, ainsi qu'à des manifestations organisées au niveau bilatéral et par des organisations non gouvernementales. Elle attachait une importance particulière au respect des normes internationales concernant le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Elle avait présenté son dernier rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en août 2006 et travaillait à l'élaboration du prochain rapport, qui devait être soumis en avril 2010. L'Ukraine avait fait de la protection des minorités une de ses priorités et elle avait contribué à la coopération internationale dans ce domaine par des accords multilatéraux et bilatéraux. Pour mettre en œuvre ces accords, elle avait créé des commissions gouvernementales bilatérales en partenariat avec les pays ayant d'importantes communautés ethniques sur leur territoire (Slovaques, Hongrois, Roumains, Russes et, jusqu'en 2001, Allemands déplacés). Ces commissions, qui illustraient les efforts de l'Ukraine pour s'acquitter de ses obligations concernant les droits des minorités nationales, avaient aussi permis de mieux répondre aux besoins des Ukrainiens vivant à l'étranger, en particulier sur les plans culturel et linguistique.

Concernant la lutte contre le racisme, l'Ukraine a signalé la création d'un groupe de travail interministériel sur la xénophobie et l'intolérance raciale, chargé de mettre au point des approches systématiques en matière de prévention et de faire des propositions tendant à améliorer la législation. Ce groupe de travail avait élaboré et mis en œuvre un plan de lutte contre le racisme et la xénophobie pour 2008-2009. Ce plan prévoyait notamment un renforcement de la coopération bilatérale avec les organisations internationales et avec les organes nationaux chargés de faire respecter la loi dans d'autres pays pour pouvoir échanger des renseignements et des données d'expérience. Un forum était en cours d'organisation. Sous l'égide du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, l'Ukraine avait entrepris un programme de formation sur les affaires liées au racisme, à la xénophobie et à la discrimination ethnique à l'intention des agents des forces de l'ordre, des magistrats du ministère public et des juges. Enfin, l'Ukraine s'est engagée à garantir à tous les citoyens, groupes nationaux et personnes apatrides vivant sur son territoire des droits politiques, économiques sociaux et culturels égaux.

Réponse du Saint-Siège

[Original: anglais]
[23 novembre 2009]

Le Saint-Siège a donné son avis sur les obstacles et difficultés qui entravaient le renforcement de la coopération internationale et le dialogue avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et sur les mesures qui pouvaient être envisagées pour tenter de les surmonter. Il a cité les commentaires faits par le pape Paul VI et le pape Benoît XVI

concernant la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a également traité des obstacles à la mise en œuvre de la Déclaration. À ce sujet, il a rappelé le décalage qui existait entre la lettre et l'esprit des droits de l'homme, dont témoignait la dure réalité des violations, conflits, violences de toutes sortes, génocides et déportations massives, ainsi que le développement à une échelle virtuellement mondiale de nouvelles formes d'esclavage comme la traite des êtres humains, le recrutement d'enfants soldats, l'exploitation des travailleurs, le trafic de drogues et la prostitution; à cela s'ajoutaient les inégalités dans la répartition des richesses, la pauvreté, la faim, l'injustice et les innombrables violations du droit à la liberté de religion. Cette dichotomie n'était que le symptôme d'une dichotomie plus profonde, qui résidait dans la nature humaine elle-même.

Le Saint-Siège a énuméré un certain nombre d'éléments pouvant aider à surmonter ces obstacles et difficultés. Il a déclaré que la dignité humaine devait être au cœur de toute action visant à comprendre et protéger les droits de l'homme et qu'à ce titre, les droits de l'homme devaient être défendus non pas individuellement mais comme un tout. Il a également traité de la nature sociale des êtres humains et du concept de bien commun, qui désignait la somme des conditions sociales permettant aux personnes – collectivement ou individuellement – de développer leur potentiel plus pleinement et plus facilement. Il a en outre expliqué le principe catholique de subsidiarité, qui recouvrait une théorie du pluralisme social favorisant une société civile indépendante de l'autorité et du pouvoir de l'État. Pour le Saint-Siège, les disparités économiques et sociales excessives entre les individus et les peuples étaient scandaleuses et contraires à la justice sociale, à l'équité et à la dignité humaine; elles menaçaient la paix sociale et la paix internationale. La solidarité et la notion d'humanité étaient deux principes essentiels à prendre en compte. Le Conseil des droits de l'homme, de son côté, devait s'employer à renforcer la complémentarité mutuelle entre droits et devoirs.

En conclusion, le Saint-Siège a souligné que l'action menée pour combler l'écart entre la lettre et l'esprit des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies s'inscrivait dans un processus à long terme, nécessitant des individus mais aussi des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux qu'ils s'efforcent de toujours accorder une juste place à la personne humaine. Enfin, il a réaffirmé l'engagement de l'Église à proclamer les fondements chrétiens des droits de l'homme et à dénoncer des violations de ces droits. Dans ce contexte, il était ouvert à la coopération œcuménique, au dialogue avec les autres religions et au contact avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales aux niveaux national et international pour un engagement plus efficace.

Réponses des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

[Original: anglais]
[7 décembre 2009]

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué qu'il était guidé dans sa mission et ses fonctions par la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a décrit ses relations de travail étroites avec le Comité des droits de l'enfant, son secrétariat et le groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant. Conformément à l'article 45 de la Convention, les bureaux de pays de l'UNICEF contribuaient régulièrement au processus d'examen de l'application des dispositions de la Convention par le Comité et apportaient une assistance technique aux États parties pour la

mise en œuvre de la Convention et la présentation de rapports au Comité. De plus, l'UNICEF continuait de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) dans le but de promouvoir l'établissement de rapports communs dans le cadre de l'équipe de pays des Nations Unies à l'intention du Groupe de travail de présession du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à la demande du Comité, et d'harmoniser et améliorer les rapports soumis au Comité par les organes des Nations Unies. L'UNICEF avait organisé plusieurs réunions pour traiter des questions d'intérêt commun pour le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, comme leurs méthodes de travail et la mise au point d'indicateurs sociaux concrets concernant les droits de l'enfant et les droits de la femme, et pour examiner les moyens de coordonner les activités visant à promouvoir les deux conventions. En 2006, l'UNICEF avait lancé l'initiative *Linkages*, qui visait à promouvoir la mise en œuvre des deux conventions, à faire mieux comprendre les liens entre les droits de la femme et les droits de l'enfant et à encourager les partenariats et les alliances entre les défenseurs des droits consacrés par ces deux instruments. Dans le cadre de cette initiative et en partenariat avec le Wellesley Center for Women, l'UNICEF avait organisé une conférence régionale pour l'Asie sur les liens entre les droits de la femme et les droits de l'enfant, qui s'était tenue en décembre 2007 à Bangkok. Comme suite à cette conférence, la première réunion d'un groupe de travail conjoint CRC-CEDAW devait avoir lieu en 2010, avec l'appui de l'UNICEF et du FNUAP. L'UNICEF avait également entrepris d'élaborer, en collaboration avec le FNUAP, un module de formation commun sur les liens entre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, qui devait être terminée en 2010, ainsi qu'une brochure explicative distribuée dans le but d'influer sur les travaux de la Commission de la condition de la femme à sa session de mars 2010 et sur les mesures qui seront prises en conséquence au niveau national.

L'UNICEF a également donné des renseignements sur ses contributions aux travaux des autres organes conventionnels, en particulier du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et formulé des recommandations à l'intention du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Il a souligné qu'il collaborait avec un certain nombre de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en soutenant leurs activités à l'échelle mondiale ainsi que la réalisation des visites de pays. En juin 2009, l'UNICEF avait participé à une réunion des trois rapporteurs spéciaux dont les mandats concernaient les enfants (Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et conséquences), qui avait débouché sur un plan d'action définissant les rôles de toutes les parties prenantes. Pour conclure, l'UNICEF a encouragé les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les représentants spéciaux du Secrétaire général dont les mandats concernaient les enfants à poursuivre cette initiative pour parvenir à une approche globale et concertée de leurs travaux; il a proposé de leur apporter une assistance technique à cet effet.

Organisation internationale du Travail

[Original: anglais]
[26 novembre 2009]

Dans sa réponse, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a fourni des informations sur ses activités de coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. L'OIT considérait cette coopération comme absolument

fondamentale et directement liée à son propre mandat pour ce qui était de promouvoir la justice sociale, l'accès à un travail décent et le respect des normes internationales du travail. Récemment, elle s'était employée en particulier à faire en sorte que la justice sociale et les droits des travailleurs soient dûment pris en compte dans les activités du Groupe de l'état de droit de l'ONU; à ce sujet, elle a renvoyé au nouveau site Web du Groupe (www.unrol.org). L'action de l'OIT en faveur des droits de l'homme allait de la défense des droits fondamentaux tels que la liberté d'association, la non-discrimination, le droit de ne pas être astreint au travail forcé et l'interdiction du travail des enfants à la promotion de conditions de travail justes et favorables, en passant par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales de l'emploi et des ressources humaines favorables aux droits de l'homme.

L'OIT a expliqué que son système normatif reposait d'une part sur l'acceptation des normes internationales du travail par les États Membres et sur leur participation aux mécanismes de surveillance de l'application de ces normes et, d'autre part, sur le dialogue social entre les pouvoirs publics et les organisations d'employeurs et de travailleurs aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques sociales et politiques de l'emploi. Ce système permettait une approche du développement fondée sur les droits, dans laquelle l'ONU pouvait apporter une assistance concrète, tant dans le cadre du système des Nations Unies qu'à travers des programmes nationaux visant à promouvoir un travail décent, aux fins du renforcement des droits des travailleurs.

L'OIT a décrit sa contribution à l'élaboration de l'approche du développement mise en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies et au renforcement concret des droits économiques et sociaux, citant notamment sa participation aux réunions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Conseil économique et social, ainsi que l'adoption et la promotion du Pacte mondial pour l'emploi dans le but de faire face à la crise économique actuelle. Elle a appelé de ses vœux un renforcement de la coopération dans ces domaines.

Réponses des institutions nationales des droits de l'homme

Centre national jordanien des droits de l'homme

[Original: anglais]
[18 novembre 2009]

Le Centre national jordanien des droits de l'homme a salué l'action menée par le Conseil des droits de l'homme pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction la résolution 7/3 du Conseil ainsi que les mesures prises par le Conseil pour appliquer cette résolution.

Le Centre a appelé l'attention sur les principales difficultés rencontrées dans ce domaine et suggéré des moyens de les surmonter. Il a proposé que le Conseil des droits de l'homme et/ou les autres organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme envisagent de prendre en charge les dépenses afférentes à la participation des représentants des pays à moyen et faible revenu, y compris les frais de voyage et d'hébergement. Il a en outre souligné qu'il était essentiel de recevoir les invitations aux différentes réunions au moins un mois à l'avance, pour pouvoir s'occuper des visas. Il a déclaré qu'il était nécessaire, pour éviter les chevauchements, d'identifier et d'évaluer les besoins mutuels aux niveaux sous-régional, régional et international, notamment les initiatives en cours, les bonnes pratiques, les obstacles rencontrés et les possibilités d'action pour un renforcement du dialogue et de la coopération en matière de droits de l'homme. Il était également important, pour favoriser un dialogue fructueux, que les participants aux réunions aient une

certainne connaissance du thème abordé et qu'ils reçoivent à l'avance une documentation comprenant notamment les textes des accords internationaux ou résolutions pertinents et soient informés des liens et sources d'information utiles. Le Centre a souligné qu'il fallait encourager et soutenir les réunions sous-régionales et régionales organisées sur la base d'une évaluation complète des besoins.

Enfin, le Centre a brièvement présenté le Dialogue arabo-européen sur les droits de l'homme, initiative qu'il avait lancée en 2006 en partenariat avec l'Institut danois des droits de l'homme.

Comité national des droits de l'homme du Qatar

[Original: arabe]
[16 novembre 2009]

Le Comité national des droits de l'homme du Qatar a fait observer que la question du renforcement de la coopération internationale devrait être examinée sous trois angles: premièrement, sous l'angle des droits civils et politiques; deuxièmement, sous l'angle des droits économiques, sociaux et culturels; troisièmement, en tenant compte de la nécessité de respecter les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité. Concernant les droits civils et politiques, le Comité considérait que la coopération dans ce domaine devait reposer sur un partenariat entre la sphère publique et les organes intergouvernementaux et non gouvernementaux à travers l'échange d'informations et de données d'expérience, doublé d'un appui matériel à des fins d'accessibilité, notamment par la réduction des frais de voyage, d'un appui humain, notamment par des subventions aux experts et aux spécialistes. Le Comité, guidé par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, a également proposé que les États inscrivent la tolérance et le dialogue dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire et que les organisations non gouvernementales et les institutions nationales diffusent les dispositions de cette Convention. Il a en outre proposé la création d'un bureau régional pour la région du Golfe, qui s'emploierait à promouvoir la coopération entre les pays de la région dans le domaine des droits de l'homme, dans des conditions de transparence et de confiance mutuelle. Ce bureau pourrait faciliter l'échange d'idées et la recherche de nouveaux moyens de protéger et promouvoir les droits de l'homme.

Concernant les droits économiques, sociaux et culturels, le Comité a proposé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme fournisse un appui aux États, en fonction de leur capacité, pour les encourager à s'acquitter de leur obligation de respecter les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de la justice. À l'échelle mondiale, le Qatar avait apporté un appui financier aux pays d'Asie dans le domaine de l'éducation à travers le programme «Reach Out to Asia» qui, aux yeux du Comité, constituait un bon exemple de coopération internationale. Le Comité a également encouragé les États à soutenir les institutions œuvrant en faveur des groupes marginalisés et à envisager d'adopter le projet de convention visant à prévenir les sanctions économiques qui, en entravant le développement et la croissance économique des pays visés, avaient un impact négatif sur les populations.

Pour ce qui était la nécessité de fonder la coopération internationale sur les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, le Comité a préconisé une restructuration du système des Nations Unies. La première mesure en ce sens consisterait à modifier la Charte des Nations Unies conformément au paragraphe 2 de son article 109 pour accroître les pouvoirs de l'Assemblée générale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale, parallèlement aux pouvoirs conférés au Conseil de sécurité, et pour mettre sur pied les mécanismes de contrôle nécessaires à une coordination et une coopération efficaces évitant les chevauchements. Une deuxième mesure consisterait à modifier la composition du Conseil de sécurité en augmentant le nombre de ses membres.

Celle-ci devrait, pour le Comité, s'accompagner d'une révision du droit de veto des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concernait les décisions ayant trait aux droits de l'homme, dans la mesure où la mise en œuvre de politiques subjectives et sélectives pouvait conduire à des hostilités et à des représailles et nourrir le terrorisme, menaçant ainsi les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble.

Le Comité a donné son avis sur la coopération entre les États et sur le rôle des mécanismes internationaux. Concernant la coopération, il a proposé d'exclure les pays qui mettaient en œuvre des politiques sélectives, subjectives et partiales en matière de coopération dans le domaine des droits de l'homme et de coopération économique, de développer les partenariats avec les États qui traitaient les questions relatives aux droits de l'homme de façon neutre et objective, d'instaurer une coordination et une coopération entre les autorités s'occupant des droits de l'homme et de renforcer les capacités des Nations Unies en apportant aux programmes et activités relatifs aux droits de l'homme le soutien financier nécessaire. Concernant les mécanismes internationaux, le Comité a proposé de renforcer les capacités des mécanismes conventionnels et non conventionnels et de soutenir et appliquer le cadre en place pour favoriser une coopération et des partenariats efficaces avec les organisations non gouvernementales sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme, notamment à travers l'échange d'informations. À cet égard, il a également proposé d'améliorer et de renforcer la coopération entre tous les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, de mettre en œuvre tous les moyens voulus pour protéger les agences des Nations Unies et leur personnel et d'offrir plus de garanties aux enquêteurs internationaux afin de permettre des enquêtes justes, impartiales et objectives.

Réponses des organisations non gouvernementales

Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine (CRED)

[Original: français]
[20 novembre 2009]

Dans leur réponse, le CRED et ses 10 représentations ont proposé que l'Assemblée générale crée un Comité spécial chargé de l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme, qui aurait pour mission d'évaluer les mécanismes de mise en œuvre des normes existantes (depuis la signature des traités jusqu'à la mise en conformité des législations nationales) et de proposer des moyens de corriger les lacunes dans ce domaine. Il a réitéré cette proposition le 27 octobre 2009 lors de la deuxième session du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires, dans son intervention au titre du point 3 de l'ordre du jour.

International Disability Alliance

[Original: anglais]
[20 novembre 2009]

L'ONG International Disability Alliance a répondu au nom du Forum sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui a pour mission de promouvoir la mise en œuvre effective et intégrale de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le monde entier et de veiller au respect de ses dispositions. Elle a estimé que la Convention, qui était le premier instrument relatif aux droits de l'homme contenant un article spécifique sur la coopération internationale (art. 32), avait établi un

équilibre satisfaisant entre les obligations de chaque État partie envers ses citoyens et la reconnaissance du rôle essentiel de la coopération internationale dans la mise en œuvre effective des droits reconnus par la Convention. Elle considérait que cet équilibre atteint dans l'article 32 de la Convention pouvait s'appliquer à la question plus générale de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

Le Forum était d'avis que la coopération internationale pouvait et devait jouer un rôle clef dans la promotion des droits de l'homme, y compris les droits des personnes handicapées. Il estimait qu'il fallait redoubler d'efforts pour veiller à ce que la coopération internationale suive une approche fondée sur les droits de l'homme, qui tienne compte des personnes handicapées. À titre d'exemple, l'International Disability Alliance a cité les activités de coopération internationale entreprises pour promouvoir les objectifs du Millénaire pour le développement, qui ne s'intéressaient guère aux personnes handicapées alors que celles-ci représentaient un pourcentage important de la population pauvre. Il était essentiel que les activités liées aux objectifs du Millénaire respectent pleinement les droits fondamentaux des personnes handicapées, au même titre que ceux des autres groupes victimes d'exclusion et de discrimination. En outre, le cadre des objectifs du Millénaire devait faire une place centrale à la non-discrimination, favoriser la participation active des parties concernées et promouvoir les autres principes clefs de l'approche fondée sur les droits de l'homme. L'Assemblée générale des Nations Unies avait reconnu la nécessité de faire de la réalisation des objectifs du Millénaire un processus ouvert à tous en adoptant à sa soixante-quatrième session la résolution A/C.3/64/L.5/REV.1 dans laquelle elle appelait à veiller à ce que les processus et mécanismes relatifs aux objectifs du Millénaire prennent en compte les personnes handicapées et respectent les dispositions de la Convention.

Si les activités de coopération internationale, y compris la coopération au développement, l'aide d'urgence et l'assistance humanitaire, n'étaient pas menées dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme et ne faisaient pas l'objet d'une surveillance systématique sous l'angle des droits de l'homme, elles risquaient bien souvent de ne pas améliorer, voire de détériorer encore, les droits des groupes de la société qui étaient le plus souvent victimes de discrimination. La coopération internationale devait aussi viser à renforcer les capacités des personnes handicapées et des autres groupes menacés d'exclusion en favorisant la création d'organisations représentant ces groupes et leur permettant de participer à toutes les activités liées à la coopération internationale, conformément à l'esprit de l'article 32 de la Convention.

Le Forum a formulé une proposition de mesure concrète à l'intention du Conseil des droits de l'homme, tendant à ce que celui-ci demande à son Comité consultatif d'élaborer une déclaration sur les moyens d'institutionnaliser l'approche fondée sur les droits de l'homme en matière de coopération internationale et de formuler des propositions visant à faciliter l'échange de données d'expérience concernant la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Il a fait observer que la déclaration d'interprétation commune sur une approche de la coopération pour le développement et de l'élaboration des programmes de développement fondée sur les droits de l'homme, qui avait été adoptée par le groupe des Nations Unies pour le développement en 2003, pouvait constituer pour cela un bon point de départ. Il a en outre déclaré que le Conseil des droits de l'homme devrait veiller à ce que la Conférence d'examen de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement renforce l'approche fondée sur les droits de l'homme, notamment en accordant une attention accrue aux droits des personnes handicapées.